
Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris
(Institut historique allemand)
Band 12 (1984)

DOI: 10.11588/fr.1984.0.51540

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

Trèves, la *Gloria Romanorum* ou se dit *Triumfator gentium barbararum* (n^{os} 52–53), et il exalte, au revers de bronze d'Aquilée, la *Virtus exercitus* en figurant, comme Constance II, en cavalier pointant sa lance vers un ennemi agenouillé (n^o 54).

Les monnaies de la seconde moitié du IV^e s. n'expriment donc pas, délibérément peut-être, les victoires impériales sur les Alamans, victoires incomplètes que nous connaissons par les textes contemporains notamment ceux d'Ammien Marcellin dont les *Res Gestae* se terminent, en 378, avec la défaite romaine que fut la bataille d'Andrianople livrée contre les Goths et leurs alliés de Pontide par l'armée orientale de Valens avant que l'armée occidentale de Gratien, retardée par les Alamans *Lentienses*, n'eût le temps de la rejoindre.

Mais, il reste que les soixante-seize inscriptions et les cinquante-quatre monnaies judicieusement choisies par W. Kuhoff sont des documents officiels qui, plus directement et plus évidemment que les textes dont nous disposons, révèlent l'étape décisive de l'histoire des Alamans affrontés à la résistance de l'Empire romain: d'abord, au cours du III^e s., avec les invasions progressives d'Alamans parvenus jusqu'à la charnière Rhin-Danube des frontières impériales couvrant à la fois les provinces gauloises et l'Italie, foyer de l'Empire, envahisseurs que les empereurs refoulèrent très difficilement jusqu'à cette charnière: puis, dans la première moitié du IV^e s., avec l'établissement au delà de cette charnière Rhin-Danube d'une *Alamannia* qui, à cause des guerres défensives de Constantin et de ses fils, eut à tenir compte, au nord du Taunus par où passait l'ancien *limes* romain, de la formation d'une *Francia* à la frontière rhénane de la Germanie II^{de}, d'où, au cours de la deuxième moitié du IV^e s., les Francs progressèrent peu à peu par les routes menant de la rive gauche du bas Rhin tant vers le littoral de la Mer du Nord que vers Cologne et Trèves.

Emilienne DEMOUGEOT, Montpellier

Jan-Olof TJÄDER, Die nichtliterarischen lateinischen Papyri Italiens aus der Zeit 445–700. II: Papyri 29–59, Stockholm (Paul Åströms Förlag) 1982, XII–374 p., 4 planches (Skrifter utgivna av Svenska Institutet i Rom, 4^o, IX: 2 = Acta instituti romani regni Sueciae, series in 4^o, XIX: 2).

J.-O. Tjäder livre le t. 2 d'un travail dont le t. 1, paru en 1955, est devenu immédiatement l'instrument de travail indispensable pour l'historien du haut moyen âge, quelle que soit sa spécialité. On attendait cette publication avec d'autant plus d'intérêt.

L'A. édite les 31 derniers textes rédigés sur papyrus entre 433 (puisque telle est la date du P. 59, découvert l'année même où le t. 1 des P. Ital. paraissait) et les années de transition entre le VII^e et le VIII^e siècle. Il en avait publié les photographies dès 1954, dans le t. 3 de son ouvrage. Depuis, plusieurs de ces P. ont été réédités dans les *Chartae latinae antiquiores* (ChLA). Cependant il fallait mener à son terme la présente entreprise à la fois pour livrer aux chercheurs la totalité des textes italiens, pour montrer en quoi ce regroupement favorise une meilleure compréhension de chaque document par comparaison avec les autres et pour les replacer dans leur contexte historique qu'ils éclairent et qui les éclaire.

Pour ce qui touche aux principes de l'édition, ils ont peu varié. Les textes sont classés d'après leur contenu. D'abord les actes de vente et documents assimilés, en particulier les contrats d'emphytéose (P. 29–46). C'est là que l'étude synthétique de tous les documents de même nature dans une même région révèle le mieux ses avantages pour la compréhension de textes presque tous fragmentaires que l'on peut compléter l'un par l'autre. Suivent trois P. inclassables: deux fragments d'un extrait de compte émané des services comptables de la préfecture du prétoire de Ravenne à l'époque ostrogothique; des témoignages relatifs aux biens d'un goth converti, recopiés bout à bout (P. 47–49). Ce sont ensuite des textes ecclésiastiques: trois authentiques de reliques et un fragment qui peut être un morceau d'inventaire de tissus

appartenant à une église (P. 50–53); puis un fragment indéterminé (P. 54); une lettre administrative (P. 55). Enfin, en appendice, quatre textes inconnus de l'auteur en 1955, dont la photographie est donnée dans les planches: P. 56, fragment d'une donation qui appartient au même acte que P. 28 édité dans P. Ital. 1; P. 57, un morceau de texte illisible; P. 58, authentique de reliques; P. 59, procès-verbal d'audience. Pour chaque document l'A. a publié à part des photographies (voir ci-dessus) mais leur qualité est inférieure à celle des ChLA, ce qui rend presque nécessaire la consultation des deux éditions à la fois. Ici il donne d'abord un résumé succinct, le lieu où il fut écrit, les archives auxquelles il était destiné, la description extérieure, l'écriture tant du scribe que des autres personnes, en particulier de celles qui souscrivent comme témoins, le nom du scribe, éventuellement les textes ajoutés postérieurement dans les marges, l'histoire du document avec indication des diverses archives qui l'ont possédé, ensuite les références bibliographiques avec les éditions, les reproductions, les mentions dans des catalogues et les travaux qui ont exploité le contenu du texte. L'analyse détaillée précise la date lorsqu'elle n'est pas donnée directement, situe le passage conservé dans ce qui devait être le texte complet si on n'en possède qu'un fragment et propose même la restitution de longs passages perdus quand l'A. dispose de parallèles suffisamment nombreux. Viennent enfin la lecture et la traduction du texte. Des commentaires, rejetés à la fin du volume – ce qui est un peu gênant pour la consultation – justifient dans le détail lecture et traduction, discutent les divers rapprochements suggérés par des noms identiques qui peuvent désigner une ou plusieurs personnes... Pour mener à bien ces études particulières de chaque P., l'A. se fonde sur une introduction générale au début de chaque groupe de textes. Ainsi c'est parce qu'il a su reconstituer les trois formulaires-types utilisés par les divers scribes qu'il peut situer exactement les fragments à la place qu'ils occupaient dans un acte de vente au moment de sa rédaction.

On admire d'abord la minutie de l'étude. L'A. connaît parfaitement tous les papyrus italiens et l'essentiel de la bibliographie concernant la péninsule à l'époque considérée. Pas une souscription qui ne soit examinée en détail pour déceler les homonymes, et, parmi eux, les signatures multiples d'une même personne grâce à la comparaison des fonctions, titres... et surtout écritures. Pas un nom qui ne soit comparé à ceux que nous livrent les autres sources, par exemple le Julianus, *vir honestus et argentarius* (argentier devrait-on dire, en donnant à ce terme son sens antique de «celui qui manipule l'argent-métal et l'argent monnaie», et non Bankier) et le Julianus qui construisit l'église de San Vitale (à ses frais?). De même la pratique de toutes les archives possédant des P. italiens, qui permet de remonter aux anciens possesseurs, aide à attribuer tel texte à telle ville car ils avaient acheté autrefois des lots parfois homogènes provenant d'un lieu précis. Quand l'étude du formulaire aboutit au même résultat, on peut considérer l'attribution comme presque certaine malgré l'absence de mention explicite dans le corps du fragment d'acte conservé. De même pour la lecture et les restitutions, une excellente connaissance des formulaires les rend le plus souvent irréprochables si bien que, sauf nouvelle découverte de papyrus, l'actuelle édition est très sûre et n'appellera que des améliorations de détail. De ce point de vue l'A. n'a pas à s'excuser d'avoir livré un appareil trop copieux. Il fallait cet examen à la loupe de tous les indices pour nous donner un instrument de travail riche d'informations les plus diverses arrachées à des documents souvent très mutilés.

La contrepartie de cette précision est évidemment la limitation de l'enquête aux seules sources italiennes, au moins en ce qui concerne les aspects autres que paléographiques. Cela nous vaut certaines hypothèses fragiles, difficiles à retenir sans étude plus approfondie. Par exemple on ne peut affirmer à propos des formulaires utilisés pour les actes de vente que le plus anciennement attesté (formulaire 1) est le formulaire latin, que celui qui apparaît vers 540 (formulaire 2) est d'origine illyrienne tandis que le dernier (formulaire 2b) manifeste le rejet de formules étrangères, mal adaptées aux réalités et aux habitudes locales, puisqu'il revient en partie aux expressions du formulaire 1. Il faudrait être certain qu'il existait bien un formulaire romain, identique sur toute l'étendue de l'empire, que le formulaire 2 est bien arrivé dans les bagages de

l'armée byzantine et que les scribes se sont crus obligés de l'utiliser sitôt les Goths vaincus; enfin que le formulaire 2b est réellement postérieur au formulaire 2 et non son contemporain. De telles conclusions (p. 40-41) ne reposent sur rien puisque l'A. s'est privé des instruments de comparaison indispensables, les Tablettes Albertini pour des documents latins presque contemporains, les papyrus d'Égypte pour des documents grecs dont beaucoup sont rigoureusement contemporains et qui offrent un matériel infiniment plus riche que les P. Ital. Certes on ne trouve pas dans ces sources des indications directement utilisables pour restituer des passages manquants (p. 3) mais on ne peut les négliger si on veut poser la vaste question des rapports entre les prescriptions légales qui définissent les éléments indispensables pour assurer la validité d'un acte et les interprétations locales, plus changeantes (pourquoi?) et plus nombreuses qu'il n'y paraît d'après le dossier italien, partout et à toutes les époques. Il faudrait aussi se demander si la longueur du texte ne variait pas dans certains cas selon qu'on rédigeait l'original d'un acte ou des copies résumées destinées aux archives privées du propriétaire, avant d'opposer les actes de Ravenne, censés être plus proches du modèle romain ancien, aux Tablettes Albertini, soi-disant témoins de sa décomposition. Enfin la chronologie des formulaires reste assez vague. Le premier n'est attesté que dans P. 29, daté de 504, et dans P. 30, pour lequel on peut hésiter entre 539 et 546. C'est uniquement parce que le formulaire 1 ne pourrait être contemporain du second, attesté dès 540, que P. 30 est attribué à l'année 539. Comme c'est l'année de la reconquête byzantine de Ravenne, on conclut que le passage d'un formulaire à l'autre est la conséquence directe et immédiate de ce fait d'armes. Or rien n'interdit de supposer que les deux formulaires étaient utilisés conjointement soit avant, soit après cette date fatidique. C'est à une étude globale de tous les actes de vente, dans les limites de l'ancien empire romain, de dire si on peut ou non trouver deux modèles d'actes différents au même endroit, au même moment. La coexistence des formulaires 2 et 2b fournit cependant un premier élément de réponse.

Les formules de datation elles-mêmes sont peu sûres lorsqu'elles sont incomplètes. Quand par exemple il ne reste que la mention de l'indiction on est tenté d'attribuer le document à la période postérieure à la nouvelle 47 de Justinien (537) par laquelle l'empereur prescrit que l'on date les actes officiels par l'année de règne du souverain, le consulat et l'indiction; réciproquement, si on est certain que l'indiction n'a pas été notée, on penche pour une date antérieure à 537. En fait chaque région et chaque type de document avait des habitudes différentes. L'indiction s'est plutôt substituée au consulat qu'elle ne s'est ajoutée à lui. En Italie, où il était populaire, ce dernier a survécu plus longtemps qu'ailleurs mais l'indiction l'a remplacé lors de sa disparition progressive car il fallait une datation continue par année entière, à côté des années de règne dont le début changeait à chaque nouveau souverain (cf. Bède le Vénérable). Quoi qu'il en soit l'indiction seule ne fournit pas un terminus incontestable, ce que l'A. a noté.

Pour les contrats d'emphytéose, s'il est utile de les comparer à tous ceux qui ont été établis plus tard entre l'église de Ravenne et des particuliers, il serait nécessaire de les confronter aussi aux textes grecs qui sont demeurés inconnus à l'A. (voir, par exemple, le vieux travail de H. Comfort, *Emphyteusis in the papyri*, *Aegyptus* 17, 1937, p. 3-24). Sans doute est-il dangereux de consacrer 20 pages à l'étude d'un formulaire dont il ne nous reste qu'un long fragment et un fragment dont aucune ligne n'est complète et de donner, dans ce dernier cas, une traduction continue d'un texte dont rien ne dit qu'il suive déjà le plan des contrats rédigés de un à quatre siècles plus tard dans un contexte social et politique radicalement différent puisque Ravenne avait quitté le monde grec pour l'occidental. Pour une fois l'éditeur s'est laissé entraîner dans le piège auquel on échappe rarement lorsqu'on publie un document incomplet: celui de vouloir restituer au-delà de ce que la prudence autorise et l'apparat s'enfle d'autant, comme si on cherchait à se justifier.

Un détail de grande portée illustre enfin la difficulté permanente du travail historique tenu à la fois d'élaborer les souvenirs que le fleuve du temps abandonne sur ses berges pour en faire des documents utilisables car datés, classés, replacés dans leur contexte, et aussi d'organiser tous ces

documents en un récit ordonné. La tentation est grande de se borner à l'une ou l'autre activité, à l'édition ou à l'interprétation des sources. L'A. a choisi ici la première voie et nul ne lui reprochera de s'y être cantonné tant la tâche était ardue mais ceux qui lisent ses textes pour «écrire l'histoire» doivent être très prudents et savoir que, dans les cas difficiles, la lecture ou la présentation choisies expriment une vision précise du passé car il n'y a pas d'édition neutre d'un texte. À un moment ou à un autre les conceptions de l'éditeur apparaissent. Ainsi pour P. 32, l. 13 on lit la lettre n, début d'un mot dont la suite a été effacée. Le mot à restituer est, d'après le contexte, le terme désignant le scribe qui a rédigé l'acte. Ce ne peut être ni *tabellio* ni *forensis*, les deux termes employés pour les scribes de la cité, à Ravenne ou ailleurs. C'est au contraire – et nécessairement, comme le prouve une note – *notarius*, c'est-à-dire le scribe de l'église. Mais un notaire ecclésiastique peut-il, au VI^e siècle, rédiger un acte de vente à Ravenne, demande l'A. (p. 75)? Sa réponse est négative car il lui paraît impossible d'imaginer l'immixtion d'un homme d'Eglise dans les affaires civiles. Cela le conduit à localiser, contre l'évidence du texte (p. 74), l'acte à Faenza et non à Ravenne. Il faudrait d'abord prouver que l'Eglise a davantage de raisons d'intervenir dans les affaires civiles à Faenza qu'à Ravenne et ensuite que l'action du notaire manifeste l'ingérence de l'Eglise dans les affaires municipales. En effet P. 43 a été rédigé par *Marcator vir honestus* dont on n'indique pas la fonction. C'est donc un simple citoyen à qui on a demandé de tenir le calame. Le notaire a fort bien pu agir en qualité de personne privée sachant écrire et non ès-qualité. Surtout on sait maintenant que l'évêque – à Ravenne, comme ailleurs, dans le royaume ostrogothique comme dans l'empire byzantin – jouait un rôle déterminant dans l'administration municipale puisqu'il est non seulement l'un des *principales* mais leur chef (cf. A. Guillou, Régionalisme et indépendance dans l'empire byzantin au VII^e siècle. L'exemple de l'Exarchat et de la Pentapole d'Italie, Rome 1969, p. 164, 176, pour ne citer qu'une étude qui se rapporte directement à la région de Ravenne). D'ailleurs le plus surprenant dans les P. Ital., ce n'est pas qu'une fois un notaire ecclésiastique joue un rôle dans l'administration civile mais que les rapports entre l'Eglise et la cité n'apparaissent que dans un seul cas douteux. Il faudrait, pour rendre compte de cette particularité, connaître la nature exacte des *gesta municipalia* dont on commence à entrevoir qu'ils enregistrent, outre les transactions ayant de simplifications fiscales, tous les droits et devoirs de la cité, en particulier les taxes locales. Pour aller plus avant, on devra encore une fois dépouiller les papyrus d'Egypte où l'on voit bien la raison pour laquelle on enregistre une vente. On n'est pleinement propriétaire que lorsqu'on paie l'impôt; aussi l'acheteur se fait inscrire dès que la transaction est effective. Dire qu'un acheteur pourra faire enregistrer le bien s'il le désire, comme le font les actes de Ravenne, revient en fait à lui donner l'autorisation de le faire; on peut être sûr qu'il se précipitera chez les *principales* qui tiennent les *gesta* (voir P. 26–27 où la question est posée, non résolue). L'évêque, chef de l'administration municipale, ne s'occupe apparemment pas directement de ces opérations subalternes même s'il les supervise. Par contre un de ses secrétaires peut s'y trouver impliqué. En aucun cas on n'a le droit de conclure de l'absence de l'évêque dans la rédaction de ces actes à son absence dans la gestion des affaires municipales de Ravenne.

Les remarques qui précèdent ne contredisent pas ce que j'ai dit plus haut de cette édition, à bien des égards admirable, mais veulent seulement attirer l'attention sur le fait que la qualité du travail paléographique n'implique pas que tout a été dit sur ces documents, exceptionnels malgré leur mauvais état de conservation, et que toutes les interprétations, affirmées ou implicites, de l'A. sont définitives. C'est précisément sur la richesse des textes, difficilement maîtrisable par un seul homme, que je voudrais attirer l'attention par quelques exemples.

On connaît très mal le fonctionnement de l'administration centrale aussi bien de l'empire que des royaumes barbares. Aussi l'extrait de compte émané de la préfecture du prétoire ostrogothique à Ravenne constitue-t-il une source d'un intérêt tout à fait exceptionnel qui laisse entrevoir la manière dont les finances publiques étaient gérées et le budget exécuté (P. 47–48). L'existence d'un *praepositus pistorum* atteste l'organisation, en Italie, comme en Orient, de la

corporation des boulangers en association contrôlée de près par l'Etat (P. 36). Le *fundus* apparaît soit comme un lieu dit soit plutôt comme une unité fiscale de taille variable (l'excellent tableau de la p. 11, auquel il faut ajouter P. 43, donne des valeurs allant de 28 à 399 sous, si on laisse de côté les deux nombres extrêmes qui sont peut-être exceptionnels). Ce *fundus* est divisé en douzièmes (*unciae*) et il est possible que les *unciae principales* (les douzièmes principaux et non »kaiserlich«) appartiennent à celui qui a la charge de lever l'impôt sur ses voisins. D'autre part les lots (*sortes*) des Goths ou le »tiers« (*tertia*) qui leur est attribué ne sont vraisemblablement que des assiettes fiscales dont les revenus allaient pour un tiers à un »occupant« comme l'a bien vu W. Goffart (*Barbarians and Romans. The techniques of accomodation*, Princeton 1980, p. 72, commentant P. Ital. 31 et 47-48 dans l'édition Marini). Pour l'histoire de la fiscalité, qui conditionne notre vision des rapports sociaux, on notera aussi la mention de *jugatio* des terres, de *breves* fiscaux supposant l'existence de polyptyques... La vie de l'Eglise est éclairée par les conditions dans lesquelles un Goth se convertit (P. 49), par l'existence d'un évêque des Goths après la reconquête byzantine, à rapprocher de l'évêque des Vandales, connu en Afrique à la même époque: ce sont soit des évêques ariens soit plutôt des évêques orthodoxes chargés de protéger les ariens convertis, on ne sait trop. A noter aussi la présence de *spodei* (*spondaioi* en grec) qui sont de pieux laïcs pratiquant en commun des œuvres de charité et de prière. L'historien de l'économie examinera avec grand intérêt le prix du jugère de très bonne terre arable complanté (*jugerum agri culti optimi arbustati*) qui est égal à celui de l'aroure (presque égale à un jugère) de terre à blé égyptienne. On devra donc corriger les calculs de L. Ruggini, *Economia e società nell'»Italia annonaria«*. *Rapporti fra agricoltura e commercio dal IV al VI secolo d. C.*, Milan, 1961, p. 419-420 (le profit d'un investissement en terre est bien supérieur à ce qu'elle a calculé). Enfin les souscriptions donneraient une idée nuancée de la vie sociale avec les rapports subtils entre titres et fonctions, les liens entre administration civile, militaire et religieuse, entre puissance financière et pouvoir administratif, entre niveau social et niveau culturel (cf. l'ouvrage de A. Guillou, cité plus haut). Je note seulement qu'un *argentarius* est sans doute devenu *monetarius*, ce qui, avec l'exemple de saint Eloi et divers indices orientaux, tend à prouver que les monétaires ne sont pas des fonctionnaires mais des »argentiers« fortunés, habiles et respectés qui reçoivent ou achètent l'office public de battre monnaie au nom du souverain.

Ces quelques exemples suggèrent la richesse des textes que J.-O. Tjäder met à notre disposition, l'ampleur des perspectives qu'il ouvre mais surtout l'urgence de renouveler les images conventionnelles d'un haut moyen âge où les »aristocrates« ne trouvent pas en face d'eux que des paysans misérables et ignares. Tout n'a pas disparu avec l'empire romain et l'Europe a continué de vivre.

Jean DURLIAT, Toulouse

Ekkehard EICKHOFF, *Macht und Sendung. Byzantinische Weltpolitik*, Stuttgart (Klett-Cotta) 1981, 179 p.

E. Eickhoff, qui est à la fois un diplomate et un historien connu pour des travaux sur les rapports entre Byzance et ses voisins musulmans ou occidentaux, voudrait que la politique étrangère de l'empire constantinopolitain soit étudiée selon les mêmes méthodes que les relations internationales à l'époque actuelle. On ne peut que souscrire à ce vœu dans la mesure où on ne dispose d'aucun travail d'ensemble sur ce thème. Sous la forme d'un essai succinct, le présent ouvrage parcourt à grands traits les questions dont il voudrait souligner l'importance.

Ce qui fait, pour l'auteur, l'unité de l'histoire byzantine, c'est la conscience d'une double mission universaliste: celle de reprendre l'héritage de Rome; celle d'assurer la propagation du